EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 54

TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS - TRAVAUX DU TERRAIN DE RUGBY N° 6 DU STADE LECLANCHÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'entreprise COLAS, par le biais d'un marché public, les travaux de terrassement, d'enrobés et de revêtements de sols dans le cadre de l'opération d'aménagement du terrain de rugby n°6 du stade Leclanché pour un montant initial de 493 728,35 € H.T.

Le montant du marché a été porté à 493 699,60 € H.T à la suite d'une révision de prix.

Après réception des travaux intervenue le 27 août 2014, il a été demandé à l'entreprise COLAS de réaliser certains travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'enlèvement d'une rangée d'arbres en bordure du terrain et ce avant sa mise en service le 10 septembre 2014. L'entreprise COLAS a chiffré le coût de ces travaux à hauteur de 6 695, 28 € H.T.

Après analyse des devis présentés par l'entreprise, la Ville a reconnu la commande et la réalisation de ces prestations complémentaires tout en refusant de prendre en charge financièrement les dépenses engagées par l'entreprise au titre de l'évacuation des terres végétales.

Les parties ayant négocié et souhaitant éviter un contentieux, il vous est proposé de recourir à la transaction.

Ainsi, la Ville s'engagerait à payer une somme de 5 195, 28 € H.T au titre de l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise COLAS entre le 27 août et le 10 septembre 2014. En contrepartie, l'entreprise COLAS renonce à tout recours contentieux portant sur le décompte et le paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel et à demander le surplus des sommes qu'elle estime avoir engagées pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville et la société COLAS et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mai 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE **LA VILLE DE CLERMONT FERRAND,**

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à cet effet par l'assemblée délibérante en date du 24 avril 2015

Et domicilié en cette qualité 10 rue Ph. Marcombes 63100 CLERMONT-FERRAND

D'une part,

ET : **La société Anonyme COLAS**

Représentée par Monsieur POCTHIER Claude

Et domiciliée 7 avenue de l'Europe B.P. 16 63370 LEMPDES

SIRET 329 393 797 00801

D'autre part,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'article L 2122-21, 7° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du terrain de rugby n° 06 du Stade Leclanché de Clermont Ferrand, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville de Clermont-Ferrand a confié à l'Entreprise **COLAS** le lot n° 01 des marchés de travaux : **Terrassement Enrobés Revêtements de Sols**, pour un montant initial de 493 728,35 €H.T. ; le marché n° **13-405 PA** a été notifié le 15 Novembre 2013. Ce marché a été porté à 493 699,60 € H.T suite à la révision de prix et prestations en moins values.

1- Les prestations ont été réceptionnées le 27 Août 2014.

2- Entre la date de réception (27 Août 2014) et la mise en service du terrain(10/09/2014), il a été demandé à l'Entreprise de réaliser dans l'urgence certaines prestations, suite à l'incidence de l'enlèvement d'une rangée d'arbres, en limite du terrain. .

3- L'Entreprise a réalisé, dans les délais contraints liés aux objectifs d'ouverture, lesdits travaux, et a émis divers devis pour un montant cumulé de 6 695,28 € H.T.

4- Néanmoins, des discussions se sont engagées avec les services de la Ville sur le montant des devis présentés, et sur le bien fondé de certains d'entre-eux.

5- Le DGD du marché considéré a été établi sans tenir compte des éléments précités et des observations de l'entreprise, la ville reconnaissant toutefois la commande et la réalisation des prestations complémentaires en question.

6- Comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics, et comme en dispose la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, la Ville de Clermont-Ferrand a fait part à l'Entreprise COLAS de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagée pour les prestations exécutées après la fin de la durée du marché et non réglées.

7- Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché.

PAR CONSEQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1er – Indemnisation des prestations réalisées entre le 27 Août 2014 et le 10 septembre 2014

L'entreprise COLAS ramène sa demande financière à un montant global de 5 195,28 € H.T.

L'Entreprise s'engage à ne pas contester le décompte général de son marché établi à un montant global, révisions de prix comprises, de 493 699.60 € H.T.

L'entreprise s'engage à n'émettre aucune demande relative à un quelconque retard de paiement, entre la date d'émission initiale des devis précités et la date de conclusion du présent protocole transactionnel.

Article 2 – Modalités de versement de l'indemnisation

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Entreprise COLAS la somme de 5 195,28 € H.T., au titre de l'indemnisation des prestations réalisées entre le 27 août 2014 et le 10 septembre 2014.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

La somme précitée ne sera grevée d'aucune retenue de garantie, aucune durée supplémentaire de « garantie de parfait achèvement » n'étant requise par le maître d'ouvrage quant aux travaux correspondants.

S'agissant d'une indemnité, elle est convenue à prix ferme et ne fera l'objet d'aucune actualisation ou révision.

Article 3 – Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n° **13-405 PA.**

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Clermont-Ferrand, l'Entreprise COLAS se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 4 – Renonciation à action

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Les parties se déclarent donc mutuellement et réciproquement remplies de leurs droits par l'effet de la présente.

Les parties reconnaissent ce protocole comme contenant la totalité des accords écrits ou non qu'elles ont passées entre elles et s'engagent à l'appliquer de bonne foi.

L'Entreprise COLAS et la Ville de Clermont-Ferrand renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif à l'exécution et au paiement du solde du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 – Effet du présent protocole transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 – **Entrée en vigueur du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature des parties concernées.

Fait en 2 exemplaires originaux

Clermont Ferrand, le.....

Pour la Ville de Clermont-Ferrand[i],

Pour COLAS[ii],

[i] *Signature du Maire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et action ».*

[ii] Cachet de l'Entreprise et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».